

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE JONZIER-EPAGNY

MODIFICATION N°1

DU PLAN LOCAL D'URBANISME



**04. DÉLIBÉRATION VALIDANT LA DÉCISION
DE NE PAS SOUMETTRE À ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
LA MODIFICATION N°1 DU PLU**

PLU approuvé par Délibération du
Conseil Municipal du 30/06/2020

Modification n°1 – Prescription par
arrêté municipal du 09/05/2022

Enquête publique du 04/09/2023 au
06/10/2023

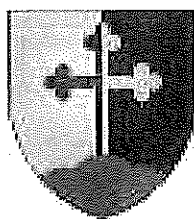
Délibération approuvant la modification
n°1 du 28/11/2023

Vu pour être annexé à
la délibération du Conseil

Municipal A Jonzier Epagny, le 28.11.2023

Le Maire Michel MERMIN





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE JONZIER-
EPAGNY
(74520)

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
13	13	11
Date de la convocation		
20/04/2023		
Acte rendu exécutoire après télétransmission, le		
Les signatures suivent au registre		

Envoyé en préfecture le 10/05/2023

Reçu en préfecture le 10/05/2023

Publié le

5/10

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	
Séance du 25 avril 2023	
Nature de l'acte :	Délibération n° 20230425 - 018

L'an deux mil vingt-trois le vingt-cinq avril 2023, à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la Commune de Jonzier-Épagny se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du 20/04/2023, et sous sa présidence.

Présents : Michel MERMIN, Maire, Philippe SAUTIER, Virginie MOURIER, Rémi LAFOND, Anne EYCHENNE, adjoints, Raffaele SIBIO, Stéphanie BOURNHONNET, Florian CHAYS, Phil FURHMANN, conseillers.

Procurations : Céline TARDY à Anne EYCHENNE, Jonathan DUPARC à Philippe SAUTIER.

Absents : Cécile DUPARC, Vincent RONAT.

A été nommé secrétaire : Philippe SAUTIER

Objet : PLU - Délibération de ne pas soumettre la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme à évaluation environnementale suite à la réception de l'avis de l'autorité environnementale au titre de l'examen au cas par cas ad hoc.

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-36, L.104-1, L.104-3, R104-12, R104-33, R104-35 et R104-36,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 30-06-2020,

Vu l'arrêté municipal n°2022-033 du 09/05/2022 lançant la modification n°1 du PLU,

Vu le contenu du projet de modification du plan local d'urbanisme non susceptible d'affecter l'environnement,

Vu l'avis de l'autorité environnementale n°2023-ARA-AC-2991 délibéré le 28/03/2023,

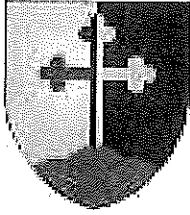
Par arrêté en date du 09/05/2022, la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Jonzier-Épagny a été lancée.

Conformément à l'article R.104-12 du Code de l'Urbanisme, lorsque la procédure de modification d'un plan local d'urbanisme n'est pas soumise à évaluation environnementale de manière obligatoire, il appartient à l'autorité responsable de l'évolution du plan local d'urbanisme de décider de soumettre ou non cette procédure à évaluation environnementale de manière volontaire ou de saisir l'autorité environnementale au titre de l'examen au cas par cas ad hoc.

C'est dans ce contexte que la commune a estimé que l'objet de la modification n°1 du PLU n'était pas susceptible d'affecter de manière significative l'environnement.

La modification du PLU a donc été soumise pour avis à l'autorité environnementale au titre d'un examen au cas par cas.

L'autorité environnementale a confirmé que la procédure de modification n'était effectivement pas susceptible d'affecter de manière significative l'environnement. Un avis a donc été rendu par l'autorité environnementale conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE JONZIER-
EPAGNY
(74520)

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
13	13	11
Date de la convocation		
20/04/2023		
Acte rendu exécutoire après télétransmission, le		
Les signatures suivent au registre		

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Feuillet n°2023 –
Séance du 25 avril 2023	
Nature de l'acte :	Délibération n° 20230425 – 018

Par rapport au dossier envoyé à l'autorité environnementale, une correction a été apportée à l'OAP centre-village Nord : au lieu de la réalisation de 8 à 12 logements, il convient de noter une densité minimale de 12 logements, avec une densité moyenne comprise entre 15 et 20 logements, au lieu de 12 et 20 logements.

Le Conseil Municipal est donc invité à confirmer, au regard de l'avis de l'autorité environnementale, sa décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale cette procédure de modification n°1 du PLU.

La présente délibération fera l'objet des formalités prévues par les articles R.153-20 6° et R.153-21 du Code de l'urbanisme à savoir :

- affichage en mairie de la délibération pendant 1 mois,
- mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera transmise au Préfet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

Article 1 : Décide de confirmer, au regard de l'avis de l'autorité environnementale, que l'objet de la modification n°1 du PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine.

Article 2 : Décide de confirmer de ne pas soumettre la modification n°1 du PLU de Jonzier-Épagny à évaluation environnementale.

Article 3 : Autorise M. le Maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme et certification du caractère exécutoire.

Le Maire
M. MERMIN

